



Nos conditions de travail se sont particulièrement aggravées ces dernières années du fait de la politique d'étranglement budgétaire. La gestion autoritaire des ressources humaines en ajoute à la complexité. La nouvelle dimension «conditions de travail» donnée au Comité hygiène et sécurité (CHSCT) tombe à pic pour instaurer une autre politique de prévention des risques professionnels.

Les CHSCT

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) connaissent une montée en puissance dans les entreprises. Est-ce que cela s'accompagne d'une meilleure prise en compte de la santé des salariés ?

Jean-Pierre Yonnet : En 30 ans d'existence dans le secteur privé, les CHSCT sont devenus une instance représentative du personnel essentielle. Ils peuvent diligenter une enquête à l'occasion de chaque accident du travail et ainsi améliorer la sécurité des machines, installations et équipements. Une enquête est aussi ouverte lors de suicides ou de tentatives de suicide. Cela permet d'identifier les causes liées au travail (surcharge, injonctions contradictoires etc.).

Les CHSCT sont consultés à l'occasion de chaque réorganisation importante, avec ou sans licenciement. Ils s'assurent que la réorganisation ne dégrade pas les conditions de travail. Enfin, les CHSCT peuvent mandater un expert agréé soit en cas de réorganisation importante, soit de risque grave. Ils bénéficient ainsi de l'assistance de spécialistes pour évaluer les risques et proposer des mesures de prévention.

Une fois un risque détecté par le CHSCT, si l'employeur ne prend pas les mesures de prévention nécessaires, il s'expose au risque de se faire condamner pour faute inexcusable. ●●●



- En matière de sécurité, l'employeur n'a en effet pas une simple obligation de moyen, mais une obligation de résultat.

Il hésite donc avant de rejeter les préconisations du CHSCT. Bien utilisé, le CHSCT s'est donc révélé un outil puissant d'amélioration des conditions de travail, même si le travail doit être remis sur le métier à chaque réorganisation.

Les CHSCT dans la Fonction publique peuvent-ils avoir le même effet ?

J-P. Y. : Bien sûr, ils le peuvent. Mais, nous experts agréés, nous avons un peu l'impression de nous retrouver 30 ans en arrière. Comment imaginer que les membres de ces CHSCT puissent effectuer des tournées d'inspection dans les établissements scolaires, enquêter en cas d'accident, être consulté en cas de réorganisation importante (fusion d'établissements, extension, gros travaux de rénovation etc.), tout cela sans être disponibles à temps plein ? Nous connaissons par ailleurs des cas de réorganisations, concernant des centaines de fonctionnaires, pour lesquelles le CHSCT n'a même pas été informé. Enfin, il n'y a pas encore de culture de l'expertise, et l'administration traite ces demandes de manière bureaucratique alors qu'il y a urgence à agir.

Comment donner toute leur mesure aux CHSCT

J-P. Y. : Il apparaît essentiel que les élus Unsa fassent vivre les CHSCT. Dans des cas comme l'Éducation nationale, la seule solution consiste à faire la démonstration que le périmètre choisi par l'administration est inadapté. Les élus Unsa peuvent ainsi demander les moyens de visiter chaque établissement scolaire au moins une fois par mandat. La simple application de cette règle de bon sens montrera que

En matière de sécurité, l'employeur n'a en effet pas une simple obligation de moyen, mais une obligation de résultat.

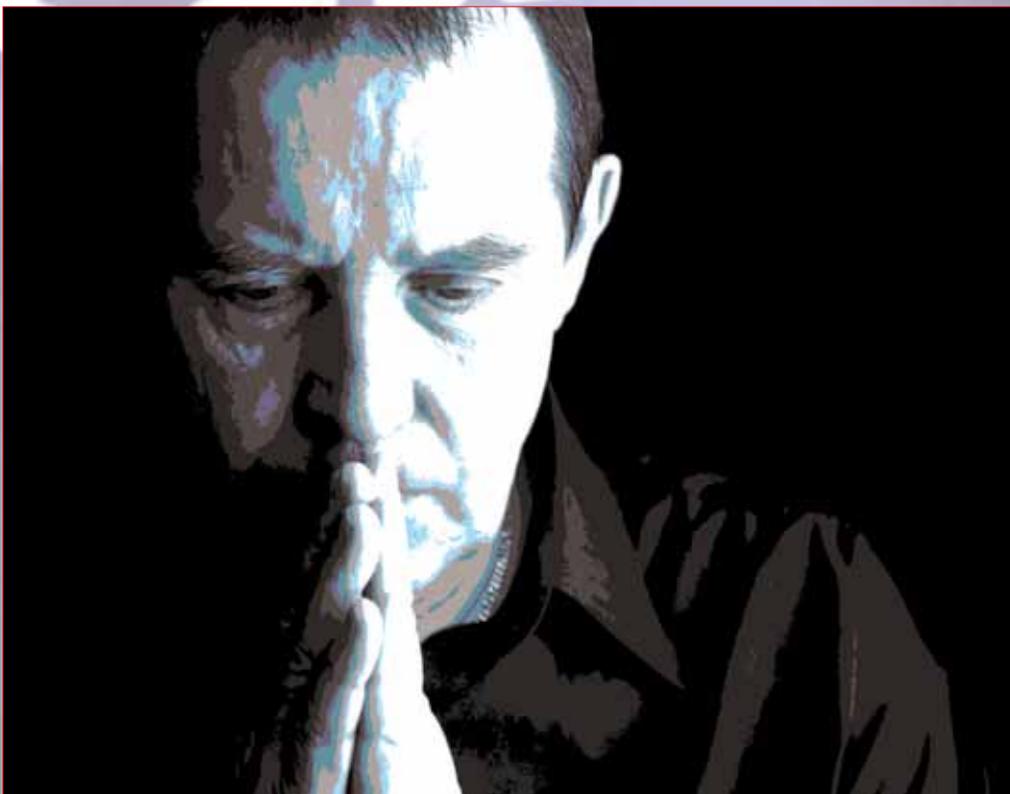
Jean-Pierre Yonnet est le président de l'Orseu, un cabinet d'expertise pour les comités d'entreprise et expert CHSCT agréé par le ministère du travail. Après de nombreuses années d'action syndicale (dont 4 ans comme secrétaire national de l'Unsa), Jean-Pierre Yonnet a créé ce cabinet afin de poursuivre sur le terrain son action en faveur de l'amélioration des conditions de travail.



le périmètre des CHSCT doit être révisé. Il est essentiel d'être vigilant et en particulier de se saisir de tous les accidents et d'exiger une consultation (donc un avis) du CHSCT lors des réorganisations.

Mais pour être bien armés, les membres Unsa des CHSCT doivent être bien formés. L'Unsa a mis en place, en partenariat avec l'Orseu, des formations «militantes» qui précèdent ou complètent les formations «techniques» dispensées par l'administration.

Propos recueillis par Dominique Thoby





PERSONNELS

Qu'apportent les CHSCT?

Obliger l'institution à écouter et prendre en compte les besoins de ses personnels : tel est le rôle que le SE-Unsa attribue au CHSCT.

L'UNSA A APPOSÉ SA SIGNATURE sur le premier accord Fonction publique relatif à la santé et la sécurité au travail, en novembre 2009.

Une nouvelle réglementation en a découlé avec la publication du décret 82-453, modifié en 2011. Dorénavant les employeurs publics, comme les employeurs privés ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs personnels. La partie du Code du travail concernant la protection des salariés s'applique donc aussi aux fonctionnaires.

C'est le sens de l'instauration en 2011 d'une nouvelle instance : les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour le SE-Unsa, ils doivent être un véritable lieu de défense des personnels. Chaque agent doit être rattaché à un CHSCT et avoir toutes les informations pour s'en saisir dès que cela est nécessaire.

L'accord «santé et sécurité au travail» prévoit également la prévention des risques professionnels.

Le SE-Unsa agira dans les CHSCT pour que notre ministère définisse un programme précis d'actions pour prévenir notamment les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques.

L'enjeu pour les personnels est important. Le ministre, les recteurs et les Dasein doivent appliquer pleinement la nouvelle réglementation et prendre en compte dans son ensemble la nouvelle dimension «conditions de travail» : organisation du travail, environnement relationnel.

Dominique Thoby

FICHE IDENTITÉ

LA COMPOSITION DES CHSCT s'est faite sur la base des résultats aux dernières élections professionnelles de 2011 (vote aux comités techniques). L'Unsa, avec plus de 20% des voix, y a confirmé sa 2^e place dans l'Éducation nationale. Avec plus de 300 membres siégeant en CHSCT, qu'il soit ministériel, académique ou départemental, les militants du SE-Unsa sont présents sur l'ensemble du territoire, au plus près du terrain et à l'écoute des

collègues. Dans le cadre des délégations Unsa-Éducation, ils portent au cœur du débat, avec l'administration, les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail. Leur but : mettre en place une réelle politique de prévention et de santé publique dans l'Éducation nationale, ancrée dans la réalité et le quotidien des collègues. Ces derniers ont aussi droit à une vraie politique de santé au travail. C'est ce pour quoi les membres SE-Unsa se battent chaque jour.



TÉMOIGNAGES

LE CHSCT AU SECOURS DES DIRECTEURS

LA RÉFLEXION MENÉE PAR LE SE-UNSA sur le malaise croissant des directeurs d'école a conduit à une vaste enquête nationale à l'aide d'un questionnaire que nous avons soumis à nos collègues directeurs d'école. L'exploitation des résultats de l'enquête a permis de construire des outils et une stratégie pour porter en CHSCT le malaise de ces derniers. Notre objectif : contraindre l'administration à prendre en compte la détérioration de leurs conditions de travail et mettre en œuvre des remédiations. En décembre, nous avons fait voter la mise en place d'une enquête concernant la charge de travail des directeurs d'école, malgré les grandes réticences du Dasen.

Par la suite, l'administration a convoqué les représentants du personnel en CHSCT pour un groupe de travail le 7 février ; à cette occasion nous avons testé les nouveaux outils pour l'accompagnement «DUER directeurs d'école». Nous avons été les

seuls à faire progresser la réalisation de l'enquête conjointe entre les services académiques et les représentants en CHSCT. L'administration a pris très au sérieux notre questionnaire national qui permet de dégager le ressenti des directeurs mais aussi de le quantifier. Cet outil a été très apprécié et ce document servira de base à l'enquête qui sera proposée par l'administration dans l'Aude

Rémy-Charles Sirvent, secrétaire départemental SE-Unsa 11



LE CHSCT PROTÈGE VOTRE SANTÉ

LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL et notamment à la présence d'amiante ou aux travaux de désamiantage sont souvent évoqués par nos collègues. Le collège de Saint Ambroix, dans le Gard, est en travaux depuis plus d'un an.

- Été 2012, des interventions ont lieu sur le toit du bâtiment principal (désamiantage, laine de verre non enlevée).
- Lundi 27 août 2012, un orage éclate dans la nuit. Malgré la bâche posée par les ouvriers, un important dégât des eaux se produit : plusieurs classes sont inondées et on suspecte une migration d'amiante par les eaux de ruissellement. Informés par le correspondant d'établissement du SE-Unsa, les élus CHSCT départementaux et académique de l'Unsa-Éducation

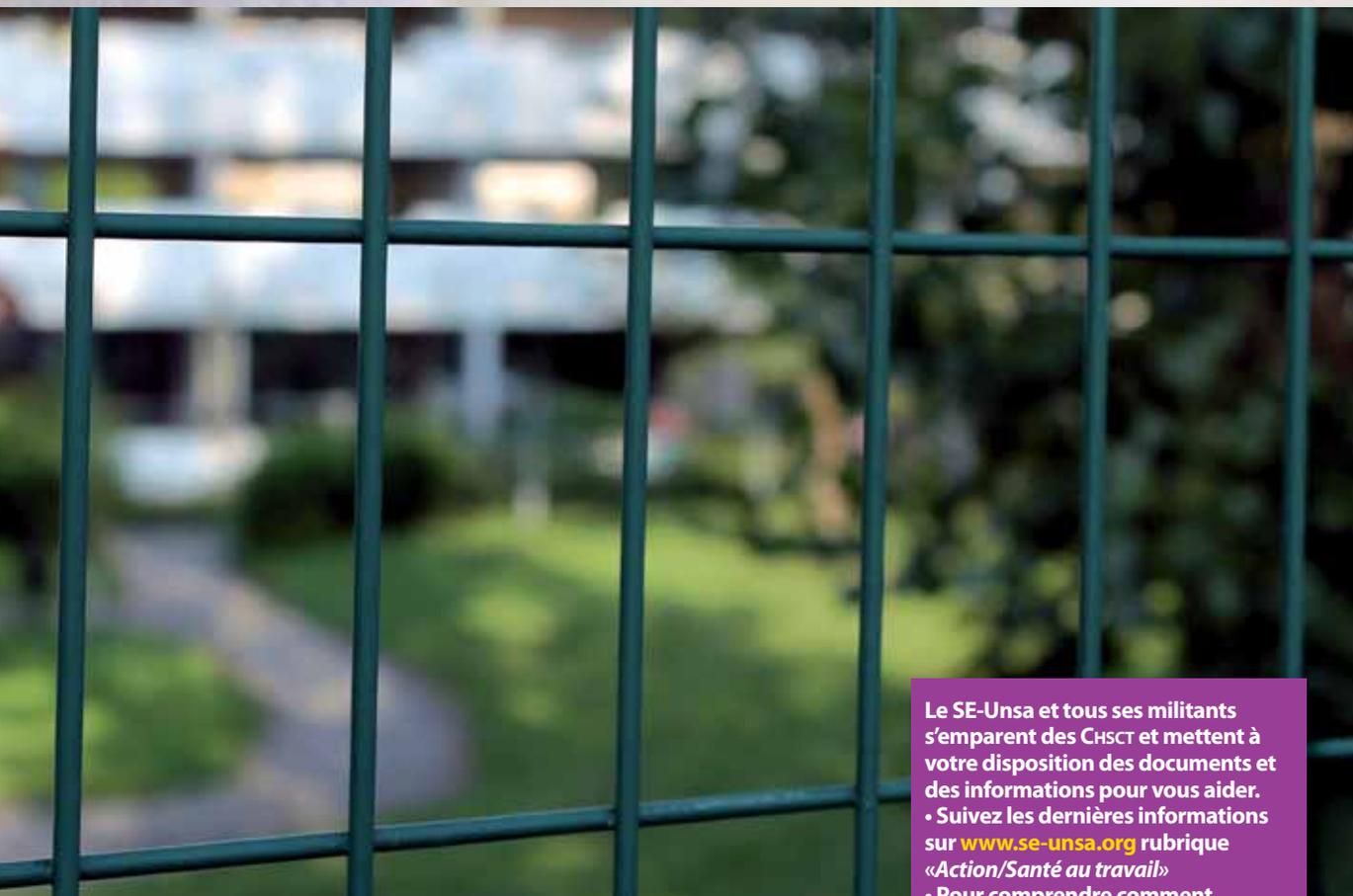
alertent le recteur et le Dasen du 30.

• Avant la rentrée, ils demandent qu'une inspection soit diligentée, que les personnels ne soient pas mis en danger, que des travaux urgents soient programmés afin que nos collègues reprennent le travail dans des locaux sûrs et sains.

• Après avoir tenté de minimiser le problème, l'administration est contrainte de fermer un étage puis l'établissement durant plusieurs jours, le temps que des mesures soient prises. Pour nos délégués CHSCT, c'est un préalable avant toute réouverture.

Une fois les résultats connus, la rentrée a enfin lieu eudans des conditions de sécurité préservées pour les personnels et les élèves, des travaux sont programmés. À ce jour, ils ne sont pas terminés.

Gilles Téna, membre titulaire CHSCT pour l'Unsa-Éducation, académie de Montpellier



LES CHSCT POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'ÉTAT DE DÉGRADATION D'UNE ÉCOLE faisait courir un risque certain à l'équipe enseignante et à leurs élèves (présence d'amiante et état de dégradation avancée avec fissures...). Les membres SE-Unsa du CHSCT de la Vienne, alertés par les enseignants, ont agi dans le cadre de cette instance. Ils ont en effet interpellé l'Inspectrice Santé et sécurité au travail (ISST), sur les bases du rapport établi par l'assistant de prévention de la circonscription. Elle a alors procédé à une inspection et produit un rapport conséquent établissant l'ampleur des dégâts. Suite à ce rapport, les membres du CHSCT ont ainsi pu demander et obtenir :

- la tenue d'un CHSCT extraordinaire afin d'établir un protocole d'actions concrètes suite aux préconisations de l'ISST, avec injonction faite à la

mairie de réaliser les travaux ;

- une visite auprès du médecin de prévention, sur le temps de travail, avec ouverture du dossier médical de santé au travail pour l'ensemble des enseignants ;

- l'inscription dans le registre santé et sécurité des différentes observations des collègues pour une traçabilité des événements ;

- une «visite bilan» de l'école afin de vérifier si les préconisations avaient été suivies d'effets. Toutes les réparations ont été faites par la mairie durant les vacances estivales. Si, dans le futur, les collègues développent une maladie professionnelle liée à l'amiante, ils pourront faire valoir les pièces inscrites à leur dossier médical.

Jean-François Roland, membre SE-Unsa du CHSCT de la Vienne

Le SE-Unsa et tous ses militants s'emparent des CHSCT et mettent à votre disposition des documents et des informations pour vous aider.

- Suivez les dernières informations sur www.se-unsa.org rubrique «Action/Santé au travail»
- Pour comprendre comment fonctionnent les CHSCT, téléchargez notre brochure «J'agis avec le registre santé et sécurité» rubrique «Autres publications».
- Pour signaler un problème au représentant Unsa de votre CHSCT local, être contacté par un militant du SE-Unsa, pour comprendre la procédure ou vous informer, contactez votre section locale.

